

**AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
ET LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**

ENTRE : La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, Martine VASSAL, dûment habilitée par délibération du 9 juillet 2020

d'une part,

ET : Le Comité des Oeuvres Sociales du Territoire du Pays d'Aix pour le personnel, COS, dont le siège est situé, 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel de Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex1, représentée par son président Monsieur Georges FOVEAU, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du dénommée ci-dessous l'association

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU la délibération n° 2013-A025 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2013 et son annexe, la convention d'objectifs entre le COS et l'ex CPA et ses avenants successifs ;

VU le règlement intérieur du Comité des Oeuvres Sociales du Territoire du Pays d'Aix ;

VU le pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvé par le Conseil de la Métropole en date du 30 juin 2016, et énonçant que « (...) jusqu'à l'instauration d'un comité des œuvres sociales (ou organisme équivalent) métropolitain et le vote des délibérations du conseil métropolitain idoines, le maintien des structures existantes gérant les œuvres sociales est garanti ainsi que le financement par la métropole des droits et avantages sociaux proposés aux agents par les EPCI préexistants. »

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la continuité de l'action sociale en maintenant le soutien financier apporté par la Métropole Aix-Marseille-Provence au Comité des Oeuvres Sociales qui sert une aide sociale aux agents du Territoire du

Pays d'Aix qui y adhèrent ;

ARTICLE 1 : DATE D'EFFET – DUREE

L'article 2 de la convention d'objectifs approuvée par délibération n° 2013-A025 du Conseil Communautaire de l'ex CPA en date du 28 mars 2013 est modifié comme suit : de façon à garantir la continuité de l'action sociale jusqu'à la formalisation de la future structure, la convention est prolongée du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention d'objectifs restent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence,

Le.....

Le

Le Président du Comité des Oeuvres Sociales
Métropole
du Territoire du Pays d'Aix

La Présidente de la
Aix-Marseille-Provence

Georges FOVEAU

Martine VASSAL